



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## espaces naturels

Question écrite n° 2619

### Texte de la question

Nombreux sont ceux qui ont apprécié les effets bénéfiques du Fonds de gestion de l'espace rural (FGER) créé par la loi sur l'aménagement du territoire du 5 février 1995. En dépit des tribulations budgétaires, les opérations de différentes natures réalisées à ce titre ont contribué à la fois au maintien de la vie agricole et même à la création d'emplois. Or, face à ce qu'il espère n'être que des rumeurs, M. Pierre Micaux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche pour lui traduire son inquiétude quant à la pérennité de ce fonds dans la perspective de la loi de finances pour 1998. Il lui demande en conséquence de bien vouloir le rassurer et s'il entend conserver au FGER les moyens de remplir son rôle et de poursuivre ses actions en 1998.

### Texte de la réponse

Le fonds de gestion de l'espace rural créé en 1995 a pour objet de soutenir les actions concourant à l'entretien et à la réhabilitation d'espaces agricoles en voie d'abandon, d'éléments naturels du paysage et d'espaces où l'insuffisance d'entretien est de nature à aggraver les risques naturels. Sa gestion est très largement déconcentrée dans la mesure où la mise en oeuvre des actions s'effectue dans le cadre des orientations définies à l'échelon départemental par la commission départementale de gestion de l'espace (CODEGE) regroupant en son sein, outre l'administration, des représentants du département des communes concernées ainsi que la profession agricole et les partenaires des milieux économiques et associatif. Du bilan effectué sur trois années de fonctionnement, il s'avère que la majorité des actions réalisées concernent la restauration du paysage et la réhabilitation des espaces ruraux. Ce type d'actions fait l'objet d'une demande sociale croissante qui peut être satisfaite par ce fonds, seul dispositif à rémunérer des actions échappant de plus en plus à la sphère d'influence des activités agricoles tout en ne relevant pas d'une activité marchande ou productive déterminée. Ainsi, compte tenu de son rôle spécifique et de son intérêt pour la société rurale, ce fonds a été doté de 140 MF dans le projet de loi de finances pour 1998, ce qui devrait permettre de soutenir la dynamique créée depuis sa mise en place. Le Gouvernement réfléchit actuellement aux modalités de consolidation, de développement et d'utilisation de ce fonds, dont il mesure tout l'intérêt et l'importance en termes de préservation de la qualité de l'espace rural.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Micaux](#)

**Circonscription :** Aube (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2619

**Rubrique :** Environnement

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 1er septembre 1997, page 2741

**Réponse publiée le** : 8 décembre 1997, page 4468